



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-06-125

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-06-126

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-127

5.1 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe Mme Marie-France Duhamel a remis sa démission en date du 21 mai 2024 en personne à Mme Natacha Jodoin;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PRENDRE ACTE de la réception de la démission verbale de Mme Marie-France Duhamel à titre de directrice générale adjointe rétroactivement au 21 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-128

5.2 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la charge de travail au niveau des travaux publics et de l'inspection est présentement en pleine croissance vu le redémarrage du projet domiciliaire ainsi que l'augmentation de la population;

ATTENDU QUE la direction confirme que le poste d'inspecteur municipal annexée au travail des travaux publics justifie une embauche permanente de Sébastien Villecourt à la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AUTORISER l'embauche permanente de Sébastien Villecourt à la Municipalité en tant qu'inspecteur municipal et employé de la voirie.

ADOPTÉE

2024-06-129

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 466 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 par le conseiller André Perrault;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences à l'article 6.1;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le Règlement numéro 466-01 modifiant le Règlement numéro 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences au niveau de l'article 6.1.

ADOPTÉE

2024-06-130

5.4 AFFICHAGE DE POSTE POUR ADJOINT EXÉCUTIF OU ADJOINTE EXÉCUTIVE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines recommande l'embauche d'une ressource qui occupera la fonction d'adjoint exécutif ou d'ajointe exécutive sous la supervision de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins de la directrice générale au niveau des projets en cours et pour remplacer celle-ci en cas d'empêchement absolu à siéger au conseil municipal;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale à afficher le poste d'adjoint exécutif ou d'ajointe exécutive pour travailler en collaboration avec celle-ci.

ADOPTÉE

2024-06-131

5.5 AFFICHAGE POSTE POUR TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit se doter d'un soutien administratif compétent pour assurer le bon fonctionnement des affaires municipales au niveau des finances;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines propose l'embauche d'une ressource qui occupera la fonction de technicien en comptabilité municipale sous la supervision de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste sera orienté pour répondre aux besoins au niveau des finances et de la comptabilité municipale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale à afficher le poste de technicienne ou technicien en comptabilité municipale pour travailler en collaboration avec celle-ci.

ADOPTÉE

2024-06-132

5.6 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU PROGRAMME ANTIDOTE

ATTENDU QUE les huit licences du logiciel Antidote installés sur les postes des employés doit être renouvelé au plus tard le 30 juin 2024 pour un montant de 144\$;

ATTENDU QUE l'outil de travail est utile pour l'équipe municipale dans l'exécution des fonctions;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à renouveler les huit licences de logiciel Antidote installées sur tous les postes de travail.

ADOPTÉE

2024-06-133

5.7 INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA COMAQ

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMAQ pour l'année 2024 coûte 282,50\$ plus les taxes applicables à partir du 1^{er} juillet 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour la COMAQ pour Natacha Jodoin directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-06-134

5.8 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a versé une compensation de 127 335\$ pour la rénovation de la caserne des pompiers et du toit de l'hôtel de ville pour les années 2022-2023, en vertu du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et a respecté toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour les années 2022-2023;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde atteste auprès du ministère des Affaires municipales de la véracité des frais encourus dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-135

6.1 DÉMISSION DU POMPIER GABRIEL LAFORGE

CONSIDÉRANT la démission reçue du pompier Gabriel Laforge vu son déménagement à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la démission sera effective en date du 25 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE**

**APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Gabriel Laforge pompier de la caserne 37.

ADOPTÉE

2024-06-136

6.2 NOMINATION DE MICHEL DEGUIRE AU TITRE DE CAPITAINE

CONSIDÉRANT QUE le département de sécurité incendie recommande la nomination de M. Michel Deguire au poste de Capitaine compte tenu de son expérience, ses compétences et son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE M. Deguire s'implique activement dans la formation des nouveaux pompiers, partageant son expertise et ses meilleures pratiques avec ses collègues;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER M. Michel Deguire au poste de Capitaine dans le département du service de sécurité incendie;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Natacha Jodoin à signer le contrat de travail de M. Deguire.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-137

7.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 515 SUR LA PROPRIÉTÉ DES RUES

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de réglementer la propriété des rues, chemins et places publiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 mai 2024 par le conseiller André Perrault;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 515 concernant la propriété des rues, chemins et places publiques.

ADOPTÉE

2024-06-138

7.2 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 SUR LES FOSSÉS

ROBERT ARCOITE, Conseiller district 6

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement 516 modifiant le Règlement sur les ponceux et les fossés municipaux afin de préciser que les demandes de creusage de fossés ne doivent pas affecter les milieux humides.

ADOPTÉE

2024-06-139

7.3 FERMETURE DU MUR DE LA SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières aimerait qu'on construise complètement le mur qui sépare la salle qu'elle occupe à temps plein de la salle des loisirs adjacente afin qu'elle puisse installer des tablettes sur le mur et augmenter le rangement;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont été sollicités et que deux ont déposé des offres de services :

- FMG Entrepreneur pour un montant de 4 170.00\$ sans les taxes applicables;
- Construction Landry pour un montant de 7 650.00\$ sans les taxes applicables;
- Construction Guillaume Barbeau Inc. pour un montant de 2 900.00\$ sans les taxes applicables;

M. François Barbeau quitte son siège à 19h14.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

M. François Barbeau rejoint son siège à 19h15.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à mandater l'entreprise Construction Guillaume Barbeau Inc. pour un montant de 3 334.28\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-06-140

7.4 FONTAINES D'EAU AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire n'a pas de point d'eau pour les personnes qui visitent et passent du temps en famille une demande de prix a été fait pour installer une fontaine d'eau intérieur et une fontaine d'eau extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour utilise le centre communautaire et qu'il serait essentiel de pouvoir offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont été appelés à soumissionner sur le projet d'installer les fontaines d'eau :

- Plomberie Talco pour une somme de 12 670 \$ plus les taxes applicables;
- Plomberie Roger Déziel Inc. pour une somme de 8 385,00\$ plus les taxes applicables (plâtre et peinture de finition pas incluse);
- Plomberie HD Inc. pour une somme de 7 430,00\$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'OCTROYER le mandat pour l'installation des fontaines d'eau à Plomberie HD au montant de 8 542,64\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-06-141

8.1 OFFRE DE SERVICES POUR L'USINE D'EAU POTABLE -VOLET ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'audit technique réalisé par EMS de l'usine d'eau potable a démontré plusieurs réparations importantes doivent être réalisées pour être aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le volet de réparation au niveau plomberie a été complété cet hiver, il a été recommandé par l'ingénieur de EMS au dossier de procéder par niveau de priorités établie dans l'audit technique;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité est dans un niveau de priorité et que trois entreprises ont fournis des offres de services en lien avec les recommandations émises par l'ingénieur dans l'audit technique de l'usine d'eau potable :

- Mart Électrique pour un montant de 16 950,00 \$ plus les taxes applicables;
- Les Habitations BR pour un montant de 15 260,00 \$ plus les taxes applicables;
- Entreprise Laurent Sorel Inc. pour un montant de 9 495,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à mandater l'Entreprise Laurent Sorel au montant de 10 916.88\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-06-142

10.1 DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 471-07 ET 470-03 EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 470 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions de son plan d'urbanisme numéro 470 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 471 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-15);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2024 pour la modification des deux règlements;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER les projets de règlements numéro 470-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470 (URB-14) ainsi que le projet de règlement 471-07 modifiant le règlement numéro 471 (URB-15).

ADOPTÉE

2024-06-143

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM 24-05-008

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM 24-05-008 déroge à la disposition 5.2.4 du Règlement 471, relatif au zonage, mentionnant une distance de recul d'au moins 2 mètres entre un gazebo et tout autre bâtiment et que le citoyen veut construire un gazebo à 1,27 mètres de la remise existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM 24-05-008 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la dérogation mineure autorise la demande d'y construire un gazebo à 1,27 mètres de distance d'une remise sur le lot 6 200 385.

ADOPTÉE

2024-06-144

10.3 DEMANDE D'APPUI À LA MRC – PROJET OASIS SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet OASIS Sainte-Clotilde qui consiste dans un premier volet à faire la planification intégrée des infrastructures vertes qui couvrira l'évaluation détaillée et la planification des deux bassins de rétention ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales pour les années 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet pour le volet 1 est de 126 144\$;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit un montant réservé de 76 122\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet au montant de 25 229\$;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Directrice générale, Mme Natacha Jodoin à transmettre la demande d'aide financière pour le projet OASIS Sainte-Clotilde à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* pour un montant de subvention réservé à la Municipalité jusqu'à un montant maximal de 40 000\$;

D'AUTORISER la Directrice générale à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-06-145

11.1 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DEK HOCKEY

ATTENDU QUE les arbitres et les marqueurs sont payés pour la saison et que leur salaire est financé à partir des inscriptions des joueurs;

ATTENDU QUE le salaire par partie établi est de 15\$ pour un marqueur et 20\$ pour un arbitre et bonifié d'un dollar de plus pour les employés ayant une année d'expérience;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

AUTORISER le paiement des salaires des marqueurs à 15\$ par partie et des arbitres à 20\$ par partie pour les parties du DEK Hockey pour la saison 2024 payés à même les inscriptions reçues avec une bonification d'un dollar pour les employés ayant année d'expérience.

ADOPTÉE

2024-06-146

11.2 CAFÉ DU MAIRE PLANIFICATION AUTOMNE 2024

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire planifier l'automne 2024 deux invitations du *Café du maire* et prévoit deux autres dates soit le 21 septembre 2024 et le 23 novembre 2024 avec une dépense de 100\$ par date;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à organiser les deux prochains Café du maire soit le 21 septembre 2024 et 23 novembre 2024 avec la dépense de 100\$ par événement.

ADOPTÉE

2024-06-147

11.3 CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE PROGRAMME MADA

ATTENDU QUE le secrétariat aux aînés a accordé un financement collectif pour le programme de soutien à la démarche *Municipalité Amis des Aînés (MADA)*;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d'une politique et d'un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d'action MADA locaux;

ATTENDU QUE la démarche MADA requiert la formation d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la politique MADA et son plan d'action ainsi que la nomination de ces membres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche *Municipalité Amis des Aînés* (MADA). La demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC »;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions aînées (RQFA);

QUE les membres constituant ce comité de pilotage MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux de la famille ou des aînés sont:

Pour Sainte-Clotilde :

- Julie Dupuis, conseillère municipale de Sainte-Clotilde responsable des question familles aînés (RQFA)
- Mélanie Courchesne, organisatrice communautaire CLSC
- Jonathan Lucier, responsable des loisirs de Sainte-Clotilde
- L'agent ou l'agent de développement social de la MRC des Jardins-de-Napierville
- Sylvain Roy, Service d'action bénévole, directeur, centre de service Saint-Rémi
- Geneviève Bourdon, sécurité service incendie, communications
- Claudette Larivière, Cercle des Fermières
- Maryse Desjardins, citoyenne
- Poste de citoyen vacant

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2024-06-148

12.1 CORRESPONDANCE DE CRC DÉVELOPPEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le président de CRC Développement Inc. dépose au conseil la correspondance sur la conservation des espaces d'unités dans le RBS pour les unités restantes à construire du développement Boisé des Pins qui vous a été présentée en séance préparatoire du mois de mars 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE PRENDRE ACTE de la correspondance déposée au Conseil municipal par CRC Développement Inc. à la séance préparatoire du 12 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-06-149

12.2 SUBVENTION ACCORDÉE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été approuvée pour la construction d'un trottoir sur le Rang 2 pour un montant de 281 367\$;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE PRENDRE ACTE de la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'approbation de la subvention au montant de 281 367\$;

D'AUTORISER Natacha Jodoin, Directrice générale et M. Guy-Julien Mayné, maire, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER la directrice générale à débiter la planification du projet de la construction d'un trottoir sur le Rang 2 du côté du centre communautaire.

ADOPTÉE

2024-06-150

12.3 RETRAIT DU GUICHET AUTOMATIQUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE Desjardins confirme par correspondance le retrait du guichet automatique à la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
REFUSE À L'UNANIMITÉ**

DE PRENDRE ACTE de la correspondance de Desjardins pour le retrait du guichet automatique à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2024-06-151

12.4 TOUR DE VÉLO DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Charles-Bruneau organise un événement de vélo le 5 juillet 2024 et demande l'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité pour lever des fonds pour les enfants atteints du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande l'autorisation de la Municipalité pour la circulation des cyclistes sur les routes numérotées;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER les cyclistes participants au Tour CIBC Charles-Bruneau à circuler sur les routes de la Municipalité le 5 juillet 2024;

D'AUTORISER la directrice générale à faire parvenir l'autorisation à M. Jean Wilson responsable d'organiser l'événement.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2024-06-152

13.1 AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE LOT 6 200 404

ATTENDU QUE le lot 6 200 404 a été cédé à la Municipalité par le promoteur immobilier pour l'aménagement d'un parc dans le nouveau développement;

ATTENDU QUE le projet devait avoir lieu en 2023 et a été reporté en 2024 et qu'une somme a été réservée au budget pour un montant maximal de 150 000\$;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la directrice générale en collaboration avec le directeur des travaux publics à aménager un parc sur le lot 6 200 404 estimé à un montant maximal de 150 000\$;

D'IMPUTER la somme au poste budgétaire 23-082-20-721-00.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-06-153

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 17 juin 2024 :

- Comptes à payer : 421 956.17\$
- Dépenses incompressibles : 123 248.41\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 421 956.17\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 123 248.41\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-154

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

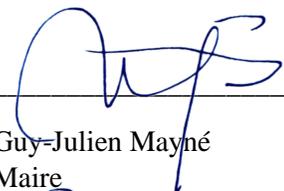
IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN**

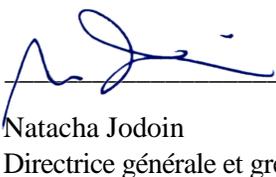
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h46.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024.
